

## COMMUNE D'HAVERSKERQUE

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2017

Date de convocation : 10 juin 2017

Date d'affichage : 10 juin 2017

Nombre de Membres

En Exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mil dix-sept ;

Le vendredi seize juin à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 10 juin 2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, Philippe BLERVAQUE, Roland WILLEMS, Thierry HENNION, Julien NOEL, Mmes Jennifer ROZÉ, Catherine GOEDGEBUER, Marie SAILLY, Annie COUSIN, Caroline TIESSET,

Absents excusés : Mme Céline ARNOULT DE ALMEIDA donnant procuration à Mme Marie SAILLY,

Absents : M. Gilles LEROY,

*Madame Jennifer ROZÉ a été élue secrétaire.*

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des points à inscrire en questions diverses. Monsieur le Maire précise qu'il abordera la question de l'ouverture de l'église et de l'entretien de la mairie. À la demande de Mmes Marie SAILLY, Jennifer ROZÉ et Caroline TIESSET, les points suivants seront abordés en questions diverses :

- Le cimetière,
- Les jeux du parc,
- Les travaux de la Salle des Fêtes,
- Le ramassage des ordures ménagères rue de la Guinguette.

#### **1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2017 soumis au Conseil est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Projet d'aménagement du City-Stade**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BLERVAQUE, adjoint délégué à la jeunesse et au sport pour la présentation du projet.

Monsieur BLERVAQUE précise que le projet concerne l'aménagement du city stade existant en vue d'y amener une couverture et une protection avec des parois anti-pluie. Ce projet répond à 3 objectifs :

- Désengager la salle des fêtes (obligation d'arrêt des activités pour préparer la salle pour la cantine)
- Donner à l'école et à l'accueil de loisirs une surface "tous temps",
- Redynamiser la commune par le biais des activités sportives.

Le dossier projet est prêt et a fait l'objet d'une première estimation. L'avis du Conseil est requis pour la poursuite de la démarche et pour permettre le dépôt de dossiers de subventions. À la demande de précision sur une estimation chiffrée, il est indiqué que celle-ci n'est pas définitive et qu'il faudra solliciter un maximum d'organismes pour les subventions (département, jeunesse et sport, ...). La validation définitive et la planification seront soumises au Conseil en fonction des réponses obtenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe sur le projet d'aménagement du City Stade.

#### **3. Projet d'aménagement du parking de l'église**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à une rencontre avec Monsieur le Maire de St Venant, il est confirmé que la parcelle AY N° 213 d'une contenance de 33 ares, appartenant au CCAS de St Venant, a fait l'objet d'un bail à ferme concédé à Monsieur et Madame NUGOU Frédéric valable du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2013. Celui-ci n'ayant pas fait l'objet d'une résiliation expresse, Monsieur NUGOU bénéficie d'un droit de préemption et, en cas de renoncement à ce droit, à une indemnité d'éviction. Il ajoute que le CCAS de St Venant va mettre en vente cette parcelle avec un droit de priorité à la commune d'Haverskerque et qu'un courrier est transmis à M. NUGOU en vue d'une concertation.

Il donne ensuite à la parole à Monsieur Eddy ROLIN, adjoint aux travaux, pour la présentation du projet d'aménagement du parking de l'église.

Monsieur ROLIN précise qu'une esquisse de projet a été transmise à l'ensemble du Conseil pour avis sur les aménagements possibles. Cette esquisse ne reprend que la parcelle acquise par la commune en 2016 (*note SdM : 14.60 ares*) et ne tient pas compte de la parcelle attenante appartenant au CCAS de St Venant.

Il indique que la parcelle étant située en zone inondable, il s'agirait d'un parking végétalisé et que l'aménagement de places de stationnement réservées aux camping-cars n'est pas autorisé. En l'état actuel, il serait possible de créer 32 places plus un stationnement adapté PMR pour un coût indicatif de 30 à 50 000 €, suivant l'évolution du projet. L'acquisition de la parcelle voisine permettrait, sans augmentation du nombre de places qui semble suffisant, la création d'espaces verts voire de zones de pique-nique.

Reconnaissant l'intérêt de l'acquisition de la parcelle AY 213 appartenant au CCAS de St Venant pour le développement du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un accord de principe sur le projet d'aménagement du parking de l'église.

#### **4. Projet d'occupation du domaine public – Tarification**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les distributeurs automatiques de fruits et légumes s'adaptent aux besoins des exploitants locaux qui peuvent vendre leur production sans passer par un intermédiaire et que leur accessibilité permanente permet au client de bénéficier d'un service continu.

Il précise qu'un agriculteur Haverskerquois souhaite installer ce type de matériel mais que la localisation de son exploitation n'est pas adaptée, il recherche donc un emplacement en centre du village.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eddy ROLIN pour la présentation du projet.

Monsieur ROLIN indique qu'après concertation avec l'agriculteur concerné, il s'avère que l'emplacement le plus adapté et sécurisé est situé au parking de la salle des fêtes, face à la friterie. L'emprise au sol est de 5 m<sup>2</sup>. Il sera nécessaire d'aménager l'espace pour la mise aux normes d'accessibilité, à savoir, enlèvement d'une plantation, retrait de borduration et création d'un socle stabilisé. Cet emplacement étant situé sur le domaine public, les travaux seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public (trottoirs, places, ...) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, dans ce cas, la commune et qu'elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté de permission de voirie dans le cas d'une occupation privative avec emprise au sol (terrasse fermée, kiosque fixé au sol par exemple), et entraîne le paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à l'octroi de cette autorisation d'occupation temporaire et fixe le montant de la redevance à facturer à 31 € par trimestre.

#### **5. Commissions Communales – Fixation du nombre de membres et élection des représentants**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération du 9 août 2016, le Conseil Municipal a mis en place les commissions communales et que par courrier du 8 novembre 2016, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque indique que la délibération reçue n'est pas conforme aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, car, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est également noté qu'une décision du Conseil d'État du 29 juin 1994 précise que la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, que la délibération ne mentionne pas le mode de désignation des membres de ces commissions et ne donne aucun renseignement sur le détail des votes.

Monsieur le Maire ajoute que les élus issus de la liste "Avancer ensemble pour notre village" étant absents lors de la séance du 9 août 2016 et au vu des démissions échelonnées, il a été convenu avec les services préfectoraux d'attendre que la composition du Conseil Municipal soit définitive avant toute nouvelle décision relative aux commissions communales.

Il indique que le Conseil Municipal étant maintenant constitué de 13 membres, il est possible de se mettre en conformité avec les textes.

Il rappelle que :

- les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et ont des fonctions préparatoires et consultatives des dossiers à examiner en réunion plénière,
- que des personnes extérieures au conseil peuvent occasionnellement être entendues en raison de compétences particulières à la demande de la commission,
- le Maire est président de droit de toutes les commissions,

Il précise que, conformément aux textes, les commissions seront convoquées par le Maire dans les 8 jours qui suivent leur nomination et que dans cette première réunion, elles désigneront un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir les commissions mises en place, à savoir :

- Commission 1 : Travaux
- Commission 2 : Finances,
- Commission 3 : Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Pour permettre à chacun de se positionner, il est convenu que le nombre de membres sera fixé lors de la prochaine séance où il sera également procédé à l'élection à scrutin secret suite à la réception des candidatures, à déclarer en mairie avant le

23 juin 2017. Sauf désistement, les membres précédemment désignés seront automatiquement considérés comme candidats.

## **6. Modification du tableau des effectifs (N° 19)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le tableau des effectifs est fixé par l'assemblée délibérante et doit contenir des postes budgétairement couverts.

Il précise que, suite à un départ en retraite et à une demande de réintégration après disponibilité, il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions de carrière des agents et du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

Monsieur le Maire rappelle le tableau des effectifs établi au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et présente l'évolution à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2017 comme suit :

| Grade   | Catégorie | Durée hebdomadaire | Effectifs au 01/07/2017 |
|---|-----------|--------------------|-------------------------|
| <b>EMPLOIS PERMANENTS</b>   |           |                    |                         |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>   |           |                    |                         |
| Attaché Territorial   | A         | TC                 | 1                       |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe                | C         | TC                 | 2                       |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>  |           |                    |                         |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe                       | C         | TC                 | 2                       |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                    | C         | 33/35              | 1                       |
| Adjoint technique   | C         | TC                 | 3                       |
| Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe                                 | C         | 30/35              | 1                       |
| Adjoint technique   | C         | 17 h               | 1                       |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>  |           |                    |                         |
| Agent Spécialisé Principal des Écoles Maternelles 2 <sup>ème</sup> classe | C         | TC                 | 1                       |
| <b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>   |           |                    |                         |
| <b>12</b>   |           |                    |                         |
| <b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>   |           |                    |                         |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe                       | C         | 4.5                | 0                       |
| Emploi d'Avenir   | C         | TC                 | 1                       |
| Emploi d'Avenir   | C         | 30 h               | 1                       |
| <b>TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS</b>                                       |           |                    |                         |
| <b>2</b>  |           |                    |                         |

## **7. SIECF – Modification des statuts**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, en date du 5 avril 2017, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF) a validé le projet de modification de ses statuts pour l'élargissement de ses compétences suivant le document transmis avec la convocation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 11, 18 et 24 décembre 2015 et en date du 30 décembre 2016,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification statutaire du SIECF, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon les statuts annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF

## **8. Jury criminel - Constitution des listes préparatoire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par circulaire du 26 avril 2017, la Préfecture du Nord précise que, conformément aux dispositions du Code Pénal, il appartient au Maire de constituer la liste préparatoire communale des jurés

appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2018 et que cette désignation se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale générale, en nombre triple de celui fixé par l'arrêté de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel du département du Nord.

Il est rappelé que :

- ne peuvent être inscrites sur la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2018 (soit nées après 1995),
- le tirage au sort d'une personne rayée de la liste électorale générale doit être considéré comme nul.

Il précise que l'arrêté préfectoral susmentionné fixe le nombre de jurés pour la commune d'Haverskerque à 1 pour l'année 2018.

Le conseil municipal procède au tirage au sort de 3 personnes de plus de 23 ans sur la liste générale des électeurs de la commune.

#### **9. Projet de régularisation et d'agrandissement d'un élevage avicole sur la commune de Merville – Avis sur la demande d'autorisation**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par courrier du 18 mai 2017, Monsieur le Préfet du Nord adresse une copie de l'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à Merville et à Calonne sur la Lys, du 6 juin au 6 juillet 2017, sur la demande présentée par l'EARL COURTEFOIE de Merville en vue de régulariser et d'agrandir un élevage avicole à Merville.

Il indique que le chapitre 4 de l'arrêté préfectoral appelle le Conseil Municipal à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Il ajoute que la commune est particulièrement concernée par le plan d'épandage pour des terrains situés :

- Rue Bain : en blanc au PPRI – contigüe à des habitations ;
- Rue des Bois Blancs (lieudit Le Touquet) : en partie blanc et vert clair au PPRI – proche d'habitations ;
- Rue de Merville (entre cette rue et la rue Basse) : en partie blanc et vert clair au PPRI – contigüe à des habitations ;

Et sur Merville, en zone limitrophe du lieudit le Pont Bonnet:

- Rue de Merville : en blanc, vert clair et vert foncé au PPRI et contigüe à des habitations.

Il précise que les parcelles retenues dans le plan d'épandage sur la commune d'HAVERSKERQUE sont en partie situées en zones inondables dans le P.P.R.I. (Plan de Prévention des Risques Inondations) de la Vallée de la Lys Aval, applicable par anticipation depuis le 18 mai 2011 et à proximité de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de la Forêt de Nieppe, zone classée.

Il évoque le risque de pollution des cours d'eau et fossés et de leurs faune et flore, entraînant une prise en charge financière conséquente de la commune pour le traitement des boues polluées lors des curages et redoute que l'épandage de volumes importants d'effluents sur une zone aussi étendue et concentrée en un même lieu (13 hectares 76 sur Haverskerque) ne peut qu'apporter des désagréments aux habitations proches (odeurs et mouches).

Monsieur Thierry HENNION, conseiller municipal, précise qu'il a rencontré l'agriculteur qui lui a assuré que les risques de pollution étaient nuls, les distances de sécurité des habitations et cours d'eau fixées par la réglementation étant respectées. Devant l'évocation du risque lié à l'usage d'antibiotique dans le cadre d'un élevage en batterie, il ajoute que la production étant labellisée, les conditions d'utilisation de ces produits sont strictement encadrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 4 contre et une abstention, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation pour la régularisation et l'agrandissement d'un élevage avicole sur la commune de Merville.

#### **10. Motion appelant le Département du Nord à se réengager auprès des associations de défense des victimes de l'amiante pour avis**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par courrier du 16 mars 2016, Monsieur Michel LEFEBVRE, conseiller départemental du Nord, Maire de Douchy les Mines, appelle l'attention des élus sur le désengagement du Département en faveur des associations de défense des victimes de l'amiante et de leurs familles touchées par les ravages de l'amiante.

Il soumet à l'avis des conseils municipaux du département une motion réaffirmant leur solidarité vis-à-vis des victimes de l'amiante et à leurs familles et appelant le Département du Nord à rétablir son soutien financier aux associations qui les accompagnent dans leurs démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soutenir cette motion.

#### **11. Questions diverses**

##### **a. Visite de l'église**

Monsieur le Maire indique qu'il est régulièrement sollicité pour la visite de l'église suite à sa restauration, et qu'il a une demande particulière d'un groupe pour le 2 juillet 2017. Il est rappelé que dans le passé, l'église était ouverte mais que suite à des dégradations, la municipalité en place a été contrainte de prendre une décision de fermeture.

Des articles étant parus dans diverses publications, il est possible que le nombre de demandes de visite augmente, particulièrement à la période estivale. Mme Marie SAILLY est d'accord pour assurer l'ouverture et la surveillance de l'église le 2 juillet durant la visite du groupe. Pour la suite, il est convenu de mener une réflexion sur les réponses à apporter à ces demandes particulières et à si besoin à l'organisation à mettre en place.

#### **b. Cimetière**

Suite à la décision de restructuration du cimetière, et au vu du manque de places, Mme Marie SAILLY demande si le marché a été lancé. Il est prévu une visite sur place pour évaluer le nombre de reprises à envisager avant de valider le cahier des charges. La procédure devrait être lancée après définition du besoin.

#### **c. Jeux du parc**

Madame Jennifer ROZÉ demande ce qu'il advient des jeux qui ont été achetés et qui ne sont toujours pas installés dans le parc. Monsieur Eddy ROLIN rappelle qu'il a déjà été dit qu'il n'est pas possible d'installer ces jeux avant la mise aux normes des sols. Il n'existe qu'une seule société sur le Nord – Pas-de-Calais et le coût pour la mise aux normes du fond est estimé à 9 000 € par zone créée.

#### **d. Travaux à la salle des fêtes**

Madame Jennifer ROZÉ demande si les travaux à la salle des fêtes sont confirmés. Monsieur Eddy ROLIN précise que les devis reçus ayant été contestés, une demande de devis par bureau d'étude est en cours. Les travaux de rafraîchissement de la salle nécessitent d'en interdire l'utilisation pendant 15 jours. Compte tenu des délais, il ne sera pas possible de valider les devis pour août 2017, les travaux devraient être reportés à 2018.

#### **e. Ramassage des ordures ménagères rue de la Guinguette**

Madame Caroline TIESSET indique qu'elle a été interpellée par des habitants de la rue de la Guinguette concernant le ramassage des ordures ménagères. Le camion ne passe pas dans leur rue, il leur faut donc transporter leur poubelle jusqu'au carrefour avec la rue de Tannay. Compte tenu des travaux d'assainissement qui vont être entrepris rue de Tannay, le passage des camions sera impossible, il leur faudra transporter leur poubelle sur la place. Monsieur Eddy ROLIN précise qu'il est convenu que les camions assurant le ramassage des ordures ménagères passent dans ce secteur avant 8 h le matin. Considérant qu'il est anormal que le camion ne passe pas rue de la Guinguette, une intervention sera faite auprès du service de ramassage des ordures ménagères pour remettre en place ce service.

#### **f. Entretien de la mairie**

Pour information du Conseil, Monsieur le Maire précise que le contrat d'un agent prend fin au 7 juillet 2017 et qu'elle n'en demande pas le renouvellement pour motifs personnels. Les agents à temps non complet ont été sollicités pour un éventuel complément horaire mais ne sont pas intéressés. Des devis ont été demandés à des entreprises de nettoyage pour assurer l'entretien de la mairie.

La question est posée sur un possible recrutement. Il s'agit d'un contrat à 19h30 par mois, donc économiquement précaire et il y a un risque pour la personne recrutée de perdre certains droits.

Le coût salarial mensuel actuel est de ± 410 € charges comprises, avec le coût d'achat du matériel et des produits d'entretien, sans le nettoyage des vitres.

La 1<sup>ère</sup> estimation reçue s'élève à ±510 € TTC avec fourniture du matériel + produit d'entretien + installation d'équipements conformes (dévidoir papier toilette – distributeur savon – dévidoir essuyage à usage unique). L'entreprise applique la réglementation en vigueur relative à la mise en place d'un Document Unique de Sécurité ce qui limite la responsabilité de la commune. Pour le lavage de vitre, la proposition s'élève à ± 80 € TTC par passage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.